

/ Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Administration Générale

REF : DAJDAAG2010034

Signataire : MD

**OBJET :Avis du Conseil Municipal sur les débats de la Commission Nationale du Débat Public relatifs au réseau de transport public du Grand Paris et au réseau Arc Express**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Commission Nationale du débat public d'organiser un débat public du 30 septembre 2010 au 31 janvier 2011 relatif au réseau de transports publics du Grand Paris et au réseau Arc Express,

Considérant que l'objectif du débat est d'informer la population sur le projet soumis au débat et de permettre à la population de s'exprimer sur le réseau de transport public du Grand Paris,

**DELIBERE :**

**SE PRONONCE** favorablement sur le réseau de transport public et sur la ligne Arc Express.

**DEMANDE :**

- Une complémentarité entre les deux projets. En effet, le projet Réseau de Transport public du Grand Paris sera efficace totalement et utile pour nos concitoyens que si le projet Arc Express est réalisé. En effet, Aubervilliers n'est pas directement desservie dans le projet Réseau de Transport public du Grand Paris. Les stations les plus proches, Saint-Denis Pleyel et Le Bourget, sont accessibles que s'il y a prolongement de la Ligne 7 au Bourget et que si le métro automatique de l'Arc Express est réalisé. Ces deux projets sont, donc, indissociables.
- Le choix de la station Mairie d'Aubervilliers et Fort d'Aubervilliers dans le projet Arc Express afin de favoriser les déplacements de l'Est et l'Ouest de la ville aujourd'hui difficile d'accès.
- Le prolongement du T8 (TRAM'Y) de la Porte de Paris jusqu'à la future station gare RER E Eole Evangile.
- Le prolongement de la Ligne 12 à la Courneuve en correspondance avec la station RER B La Courneuve- Aubervilliers
- Le transport fluvial
- La réorganisation des lignes de Bus
- L'examen sous une forme à définir, de la nouvelle proposition formulée par le collectif d'architectes.

Pour le Maire

L'adjoint délégué